

ASBL **Dissolution d'office**

Pas plus de 50 % à 60 % des associations auraient modifié leurs statuts, conformément à la loi sur les ASBL qui date pourtant déjà de 2002. Et seule une sur deux l'a fait sans erreur, estime l'association IDJ (information et documentation des jeunes et du grand public) qui vient de lancer le site www.vieassociative.be. Inquiétant, alors qu'en vertu de la nouvelle législation les conseils d'administration approuveront, cette année, des comptes (2006) qu'ils devront, obligatoirement et pour la première fois, déposer au tribunal du commerce. La majorité des ASBL ne bénéficient donc plus de la personnalité juridique, ce qui n'est pas sans conséquence pour la responsabilité des administrateurs. ● D.K.